

**Arrêté du Maire**

*ARR\_2024\_252 en date du 7 novembre 2024*

**RÉGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT AUTOMOBILE**  
**ESPLANADE DES DROITS DE L'HOMME**  
**A L'OCCASION DES 10 ANS DE LA SEER**  
**LE MARDI 26 NOVEMBRE 2024 DE 8H00 A 17H00**

**Le Maire de la Ville de Grigny,**

**Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R.411-25,

**Vu** l'organisation des 10 ans de la SEER qui se déroulera au Centre Culturel Sidney Bechet le mardi 26 novembre 2024,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et les meilleures conditions d'accueil et d'accès des publics présents, et donc de limiter les flux de véhicules sur un espace public à vocation piétonne,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** **Le mardi 26 novembre 2024 de 08h00 à 17h00**, l'accès et le stationnement automobiles seront réglementés Esplanade des Droits de l'Homme de la manière suivante :

- Accès réservés aux seuls véhicules de secours et véhicules autorisés par la municipalité,
- Stationnement strictement interdit sur l'ensemble des parkings et des voies sauf véhicules de secours et véhicules autorisés par la municipalité.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place et entretenus par les organisateurs de cette manifestation.

**Article 3 :** Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue seront enlevés et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- Le Cabinet du Maire,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 06 NOV. 2024



Le Maire,

Philippe RIO

---

**Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**

---